



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIMANCHE 24 MAI 2026

Délibération N°2026-07-05-CAGNM

OBJET : Retrait de la délibération n°2026-01-04-CAGNM relative à la modification du PLU de la commune de Koungou pour l'extension du Port

Date d'affichage :
2026

Date de la convocation :
15- 05 - 2026

En exercice :
40 membres

Présents : 24
Absents : 16
Procurations : 00
Votants : 24
Pour : 23
Abstention : 01
Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Et son affichage

Délibération comportant
03 pages, 00 annexe

L'an deux mille vingt-six, le 24 mai à 09h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis dans la salle des délibérations sur convocation qui leur a été adressé par la présidente Mme Roukia KASSIDI. La séance publique est ouverte à 9h28.

Les membres présents en séance (24) :

KASSIDI Roukia, AHAMADI Saïd Raos, MANRIFA Fazouili, HALIFA Moina Maoulida, GOULAME Djamaldine, AHAMADI Mariame, AHMED Mohammad, ASSANI Sitina, ANTURE Sahali, Zainabou ASSANI, BAOUMAR Fatima, ABOUDOU Elphayède, LEPLEY ALI MLANAO Saouda, ALI Said, MAHAMOUDOU M'Dallah, ALI Toyfati Ahamadi, RIDJALI Ayoub, MAENROUF Nailou Said, HASSANI Chayibati, BOINALI Soilihi, AHAMED Ben Abdillahi, DAROUECHI Ahmed, MIRADJI Moihedja, HANAFFI Marib.

Les membres absents (16) :

CHAHARANI Baharoussoifa, Anli LAZA, ANTOISSI Abdou-Lihariti, AHAMADI Soihna, MOHAMED SOILIH Nafissa, BACO Charafidini, ALI MADI Houssouna, ATTOUMANI Daricoutoini, ANSOYA Hadidja, NABOUHANI Naouirdine, DAOUD Binti El-Djazira, HADJ MHOKO Issoufi, NOURDINE Chafion, ANROUFANI Fatima, ABOUDOU Toifiya, AHAMED Habiba.

Les membres ayant donné procuration (00) :



Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur KASSIDI Roukia, la Présidente de la séance. Madame Zainabou ASSANI a été désigné comme secrétaire. La présidente de séance a dénombré 24 conseillers communautaires présents au moment de l'examen et du vote de la présente délibération. Les conditions de quorum demeurant réunies conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a pu valablement délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article 72 de la Constitution ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la CAGNM ;
Vu la délibération 2026-01-04-CAGNM relative à la modification du PLU de la commune de Koungou
Vu le renouvellement du Conseil communautaire à l'issue de la nouvelle mandature ;
Vu la délibération n° 2026-03-01-CAGNM portant Installation du conseil communautaire ;
Vu la délibération 2026-03-02-CAGNM relative à l'élection de Mme Roukia KASSIDI en tant que Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord Mayotte ;
Vu le rapport relatif au retrait de la délibération n°2026-01-04-CAGNM relative à la modification du PLU de la commune de Koungou pour l'extension du Port

Considérant la nécessité de retravailler le périmètre proposé

Exposé :

Suite à la transmission du courrier n°65/DGA-AMTE/DAFU/KLA/2024 relatif à une demande de création d'emplacements réservés et de modification de zonage en vue de permettre l'extension du Port, le Conseil communautaire avait acté le lancement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Koungou afin d'accompagner le développement de cette infrastructure.

Toutefois, au regard de l'évolution des enjeux territoriaux ainsi que des nouvelles orientations politiques relatives à l'aménagement du secteur concerné, il apparaît nécessaire de réexaminer le périmètre et le contenu du projet initialement envisagé.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de retirer la délibération relative à la modification du PLU engagée, afin de permettre un retravail du périmètre concerné et des orientations associées, en cohérence avec les nouveaux enjeux identifiés par la collectivité et des orientations de la loi « Climat et résilience ».

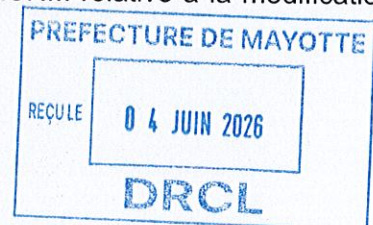
Après avoir entendu l'exposé de la présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 :

De retirer la délibération n°2026-01-04-CAGNM relative à la modification du PLU de la commune de Koungou pour l'extension du Port

Article 2 :

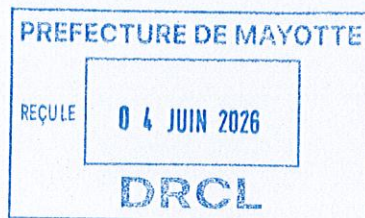
D'autoriser Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires à cette désignation.



Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 02 juin 2026

Zainabou ASSANI
Secrétaire de séance



La Présidente



La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.